



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Département des Alpes de Haute Provence (04)

Envoyé en préfecture le 02/06/2021

Reçu en préfecture le 02/06/2021

Affiché le

Berger  
Levrault

ID : 004-210400818-20210601-DE\_2021\_42-DE

Date de la convocation  
**26/05/2021**

**SEANCE DU 01 JUIN 2021**

Membres en exercice  
**11**

Membres présents  
**8**

Membres représentés  
**3**

Membres absents  
**0**

Nombre de suffrages  
exprimés  
**11**

*Acte rendu exécutoire après réception  
de l'accusé de réception de la Sous-  
Préfecture de Forcalquier*

Le 01 juin 2021 à 18 h 00, le Conseil Municipal d'ESPARRON DE VERDON dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire à la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Guy BURLE, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : Guy BURLE, Jean-Marc VIBERT, Dominique GENSE, Laurent GUIOU, Philippe CORNILLIE, Guy COUDEL, José LANNOY, Laurent ROUX

**ABSENTS REPRESENTES** : Vincent JAECKEL Donne procuration à Dominique GENSE, Marcel MERLIN Donne procuration à Philippe CORNILLIE, Alain PETRI Donne procuration à Laurent GUIOU,

**ABSENTS** :

A été nommé (e) secrétaire : **Monsieur Dominique GENSE**

**N° DE/2021/42**

**Objet : Convention groupement de commandes matériels informatiques 2021**

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,

**CONSIDERANT** la concomitance des besoins de la Mairie d'Esparron de Verdon, de la Communauté d'Agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération et des communes la constituant concernant l'acquisition de matériel informatique,

**CONSIDERANT** la nécessité de disposer au sein du même territoire d'un service commun au meilleur tarif.

**CONSIDERANT** qu'il convient de désigner DLVA en tant que coordonnateur du groupement de commandes,

**VU** le projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-annexé,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de :

**APPROUVER** le projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-annexé et selon les modalités qui lui ont été exposées,

**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention et les documents y afférents,

**INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget 2021.

Délibération adoptée à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdit

**POUR COPIE CONFORME**

Le Maire  
Guy. BURLE





**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Département des Alpes de Haute Provence (04)

Envoyé en préfecture le 02/06/2021

Reçu en préfecture le 02/06/2021

Affiché le



ID : 004-210400818-20210601-DE\_2021\_43-DE

Date de la convocation  
**26/05/2021**

**SEANCE DU 01 JUIN 2021**

Membres en exercice  
**11**

Membres présents  
**8**

Membres représentés  
**3**

Membres absents  
**0**

Nombre de suffrages  
exprimés  
**11**

*Acte rendu exécutoire après réception  
de l'accusé de réception de la Sous-  
Préfecture de Forcalquier*

Le 01 juin 2021 à 18 h 00, le Conseil Municipal d'ESPARRON DE VERDON dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire à la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Guy BURLE, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : Guy BURLE, Jean-Marc VIBERT, Dominique GENSE, Laurent GUIOU, Philippe CORNILLIE, Guy COUDEL, José LANNOY, Laurent ROUX

**ABSENTS REPRESENTES** : Vincent JAECKEL Donne procuration à Dominique GENSE, Marcel MERLIN Donne procuration à Philippe CORNILLIE, Alain PETRI Donne procuration à Laurent GUIOU,

**ABSENTS** :

A été nommé (e) secrétaire : **Monsieur Dominique GENSE**

**N° DE/2021/43**

**Objet : Convention Quinson-Esparron de Verdon pour l'accueil du midi**

Le rapporteur informe les conseillers municipaux que l'accueil du midi à l'école de Quinson a été réorganisé et les modalités de fonctionnement revues et simplifiées.

Aussi, après concertation avec la commune de Quinson, la convention de fonctionnement signée le 16 aout 2018 pour une durée de six ans est abrogée.

Le rapporteur propose de renouveler cette convention conformément au document joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de :

**APPROUVER** l'abrogation de la convention signée le 16 aout 2018 pour une durée de six ans

**APPROUVER** la signature de la convention avec la commune de Quinson telle qu'annexée à la présente délibération

**CHARGER** Monsieur le Maire de signer tous les documents au règlement de cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdit

**POUR COPIE CONFORME**

Le Maire  
Guy. BURLE





**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Département des Alpes de Haute Provence (04)

Envoyé en préfecture le 02/06/2021

Reçu en préfecture le 02/06/2021

Affiché le



ID : 004-210400818-20210601-DE\_2021\_44-DE

Date de la convocation  
**26/05/2021**

**SEANCE DU 01 JUIN 2021**

Membres en exercice  
**11**

Membres présents  
**8**

Membres représentés  
**3**

Membres absents  
**0**

Nombre de suffrages  
exprimés  
**11**

*Acte rendu exécutoire après réception  
de l'accusé de réception de la Sous-  
Préfecture de Forcalquier*

Le 01 juin 2021 à 18 h 00, le Conseil Municipal d'ESPARRON DE VERDON dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire à la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Guy BURLE, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : Guy BURLE, Jean-Marc VIBERT, Dominique GENSE, Laurent GUIOU, Philippe CORNILLIE, Guy COUDEL, José LANNOY, Laurent ROUX

**ABSENTS REPRESENTES** : Vincent JAECKEL Donne procuration à Dominique GENSE, Marcel MERLIN Donne procuration à Philippe CORNILLIE, Alain PETRI Donne procuration à Laurent GUIOU,

**ABSENTS** :

A été nommé (e) secrétaire : **Monsieur Dominique GENSE**

**N° DE/2021/44**

**Objet : Contrat de diffusion de signaux de télévision TNT avec BIP SOL**

Le rapporteur informe l'assemblée du besoin de renouveler le contrat avec la société BIP SOL pour la diffusion de signaux de télévision TNT, pour les trois prochaines années aux conditions identiques au bail arrivant à échéance.

Celui-ci constitue pour l'essentiel en l'installation initiale puis la location annuelle d'un réémetteur, installé dans un abri technique (shelter) au pied du pylône d'émission. La société BIP SOL reste propriétaire du réémetteur et en assure la maintenance, la Ville d'Esparron de Verdon fait son affaire de la mise à disposition d'un local ainsi que de l'énergie nécessaire et est propriétaire des antennes d'émission et de réception ainsi que des câbles de liaisons à ces mêmes antennes

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de :

**ACCEPTER** le nouveau bail de trois ans avec BIP SOL ,

**CHARGER** Monsieur le Maire de signer toutes les pièces relatives au règlement de cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdit

**POUR COPIE CONFORME**

Le Maire  
Guy. BURLE





**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Département des Alpes de Haute Provence (04)

Envoyé en préfecture le 02/06/2021

Reçu en préfecture le 02/06/2021

Affiché le



ID : 004-210400818-20210601-DE\_2021\_45-DE

Date de la convocation  
**26/05/2021**

Membres en exercice  
**11**

Membres présents  
**8**

Membres représentés  
**3**

Membres absents  
**0**

Nombre de suffrages  
exprimés  
**11**

*Acte rendu exécutoire après réception  
de l'accusé de réception de la Sous-  
Préfecture de Forcalquier*

## SEANCE DU 01 JUIN 2021

Le 01 juin 2021 à 18 h 00, le Conseil Municipal d'ESPARRON DE VERDON dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire à la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Guy BURLE, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : Guy BURLE, Jean-Marc VIBERT, Dominique GENSE, Laurent GUIOU, Philippe CORNILLIE, Guy COUDEL, José LANNOY, Laurent ROUX

**ABSENTS REPRESENTES** : Vincent JAECKEL Donne procuration à Dominique GENSE, Marcel MERLIN Donne procuration à Philippe CORNILLIE, Alain PETRI Donne procuration à Laurent GUIOU,

**ABSENTS** :

A été nommé (e) secrétaire : **Monsieur Dominique GENSE**

**N° DE/2021/45**

**Objet : Mise en place de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE)**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

**Vu** l'arrêté du 27 février 1962 modifié relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires communaux,

**Vu** l'arrêté du 14 janvier 2002 modifié fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

**Vu** les crédits inscrits au budget,

**Considérant** que le Conseil municipal peut décider de mettre en place l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections pour les agents accomplissant des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale visée par l'arrêté du 27 février 1962 précité et qui ne peuvent bénéficier du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

**Considérant** que pour les élections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes, et les consultations par voie de référendum, le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections est calculé dans la double limite :

- d'un crédit global (enveloppe) obtenu en multipliant la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires mensuelle du grade d'attaché territorial (IFTS de deuxième catégorie) par le nombre de bénéficiaires ;

- d'une somme individuelle au plus égale au quart de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (IFTS de deuxième catégorie).

### 1 : BENEFICIAIRES

Cette indemnité pourra être attribuée aux agents relevant des catégories suivantes :

FILIERE	GRADE	FONCTION
Administrative	Attaché (Cat A)	DGS

Le montant de référence pour le calcul de cette indemnité sera le taux moyen de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (IFTS de deuxième catégorie) affecté d'un coefficient multiplicateur de 4.

Lorsqu'un agent est seul à pouvoir bénéficier de ce dispositif, la somme individuelle allouée pourra être portée au taux maximal possible, c'est-à-dire le quart (ou le cas échéant le douzième) de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (IFTS de deuxième catégorie).

### 2 : AGENTS NON TITULAIRES

Les agents non titulaires de droit public exerçant des fonctions équivalentes pourront bénéficier de cette indemnité sur les mêmes bases.

### 3 : PROCEDURE D'ATTRIBUTION

Conformément au décret n° 91-875, le Maire (ou le Président) fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et des modalités de calcul de cette indemnité.

### 4 : VERSEMENT

Le paiement de cette indemnité sera réalisé après chaque tour des consultations électorales.

### 5 : DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 juin 2021.

### 6 : CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de :

**VALIDER** la mise en place de l'indemnité complémentaire pour élections pour les agents accomplissant des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale.

**CHARGER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au règlement de cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdit

**POUR COPIE CONFORME**

Le Maire  
Guy. BURLE





**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Département des Alpes de Haute Provence (04)

Envoyé en préfecture le 02/06/2021

Reçu en préfecture le 02/06/2021

Affiché le



ID : 004-210400818-20210601-DE\_2021\_46-DE

Date de la convocation  
**26/05/2021**

## SEANCE DU 01 JUIN 2021

Membres en exercice

**11**

Membres présents

**8**

Membres représentés

**3**

Membres absents

**0**

Nombre de suffrages  
exprimés

**11**

Le 01 juin 2021 à 18 h 00, le Conseil Municipal d'ESPARRON DE VERDON dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire à la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Guy BURLE, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : Guy BURLE, Jean-Marc VIBERT, Dominique GENSE, Laurent GUIOU, Philippe CORNILLIE, Guy COUDEL, José LANNOY, Laurent ROUX

**ABSENTS REPRESENTES** : Vincent JAECKEL Donne procuration à Dominique GENSE, Marcel MERLIN Donne procuration à Philippe CORNILLIE, Alain PETRI Donne procuration à Laurent GUIOU,

**ABSENTS :**

A été nommé (e) secrétaire : **Monsieur Dominique GENSE**

**N° DE/2021/46**

*Acte rendu exécutoire après réception  
de l'accusé de réception de la Sous-  
Préfecture de Forcalquier*

**Objet : Décision Modificative N°1/2021 Budget des caveaux**

Le rapporteur indique au Conseil municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget Primitif des caveaux 2021 étant insuffisants ou non prévus, il y a nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face dans de bonnes conditions aux opérations financières et comptables liées à l'activité de la commune :

	DEPENSES		RECETTES	
FONCTIONNEMENT	D002	1 260.16	R002	-1 683.00
			701	2 943.16
		1 260.16		1 260.16

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de :

**ADOPTER** la décision modificative telle que figurant dans le tableau ci-dessus.

**CHARGER** Monsieur le Maire de signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdit

**POUR COPIE CONFORME**

Le Maire  
Guy. BURLE







**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Département des Alpes de Haute Provence (04)

Envoyé en préfecture le 02/06/2021

Reçu en préfecture le 02/06/2021

Affiché le



ID : 004-210400818-20210601-DE\_2021\_47-DE

Date de la convocation  
**26/05/2021**

**SEANCE DU 01 JUIN 2021**

Membres en exercice  
**11**

Membres présents  
**8**

Membres représentés  
**3**

Membres absents  
**0**

Nombre de suffrages  
exprimés  
**11**

*Acte rendu exécutoire après réception  
de l'accusé de réception de la Sous-  
Préfecture de Forcalquier*

Le 01 juin 2021 à 18 h 00, le Conseil Municipal d'ESPARRON DE VERDON dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire à la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Guy BURLE, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : Guy BURLE, Jean-Marc VIBERT, Dominique GENSE, Laurent GUIOU, Philippe CORNILLIE, Guy COUDEL, José LANNOY, Laurent ROUX

**ABSENTS REPRESENTES** : Vincent JAECKEL Donne procuration à Dominique GENSE, Marcel MERLIN Donne procuration à Philippe CORNILLIE, Alain PETRI Donne procuration à Laurent GUIOU,

**ABSENTS** :

A été nommé (e) secrétaire : **Monsieur Dominique GENSE**

**N° DE/2021/47**

**Objet : Subventions aux associations**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 23121-29 et 2321-1,

Considérant l'importance pour la vie locale du rôle et de l'apport des associations, de la participation des citoyens à la vie de la commune et des liens d'amitiés et de fraternité tissés entre tous, il convient d'aider financièrement ces associations,

Considérant les demandes de subventions présentées par les associations à vocation sociales, culturelles, sportives, caritatives présentant un intérêt local,

Après consultation de la commission qui a étudié et analysé les différentes demandes de subventions.

Au vu, des demandes, et compte tenu de la nature des projets qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider il est proposé :

Association	Subvention demandée
Comité des fêtes	5 805 €
La Boule Esparronnaise	1 760 €
Société de chasse L'Esparronnaise	1 000 €
CNEV	7 000 €
APE	890 €
Les Bouchons d'Amour	100 €
ASPA de la région de Manosque	300 €
Radio Verdon	300 €
Ski Club de Riez	200 €
<b>Total</b>	<b>17 355 €</b>

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de :

**D'ALLOUER :**

A l'association

La somme de :

Comité des fêtes	5 805 €
La Boule Esparronnaise	1 760 €
Société de chasse L'Esparronnaise	1 000 €
CNEV	6 000 €
APE	890 €
Les Bouchons d'Amour	100 €
ASPA de la région de Manosque	300 €
Radio Verdon	300 €
Ski Club de Riez	200 €
<b>Total</b>	<b>16 355 €</b>

**PRECISER** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2021.

**AUTORISER et CHARGER** Monsieur le Maire d'effectuer le versement des subventions.

Délibération adoptée par 10 voix Pour et 1 voix Contre, Abstention : 0

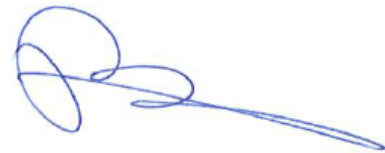
1 voix contre : José LANNROY

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdit

**POUR COPIE CONFORME**

Le Maire

Guy. BURLE

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Guy Burle', written over a horizontal line.

*La présente délibération est transmise au représentant de l'Etat dans le département conformément à l'article 2131-1 et suivant du Code Général des Collectivités Locales*





**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Département des Alpes de Haute Provence (04)

Envoyé en préfecture le 02/06/2021

Reçu en préfecture le 02/06/2021

Affiché le



ID : 004-210400818-20210601-DE\_2021\_48-DE

Date de la convocation  
**26/05/2021**

**SEANCE DU 01 JUIN 2021**

Membres en exercice

**11**

Membres présents

**8**

Membres représentés

**3**

Membres absents

**0**

Nombre de suffrages  
exprimés

**11**

*Acte rendu exécutoire après réception  
de l'accusé de réception de la Sous-  
Préfecture de Forcalquier*

Le 01 juin 2021 à 18 h 00, le Conseil Municipal d'ESPARRON DE VERDON dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire à la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Guy BURLE, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : Guy BURLE, Jean-Marc VIBERT, Dominique GENSE, Laurent GUIOU, Philippe CORNILLIE, Guy COUDEL, José LANNOY, Laurent ROUX

**ABSENTS REPRESENTES** : Vincent JAECKEL Donne procuration à Dominique GENSE, Marcel MERLIN Donne procuration à Philippe CORNILLIE, Alain PETRI Donne procuration à Laurent GUIOU,

**ABSENTS** :

A été nommé (e) secrétaire : **Monsieur Dominique GENSE**

**N° DE/2021/48**

**Objet : Décision Modificative N°1/2021 Budget communal**

Le rapporteur indique au Conseil municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget Primitif Communal 2021 étant insuffisants ou non prévus, il y a nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face dans de bonnes conditions aux opérations financières et comptables liées à l'activité de la commune :

	DEPENSES		RECETTES		
INVESTISSEMENT	Opération n°118 Compte 2188	-97 648.34			
	Opération 118 Compte 1022	4 202.00			
	Opération 118 Compte 1341	14 576.34			
	Opération 118 Compte 2041481	25 620.00			
	Opération 118 Compte 21571	53 250.00			
	Opération 221Compte 21752	-10 036.00			
	Opération 221Compte 21578	10 036.00			
	Vérification de l'équilibre de la section d'investissement				
	0.00		0.00		
FONCTIONNEMENT			7713 « Libéralités reçues »	-17 750.00	
			7788 « Produits exceptionnels divers »	17 750.00	
	Vérification de l'équilibre de la section de fonctionnement				
		0.00		0.00	

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de :

**ADOPTER** la décision modificative telle que figurant dans le tableau ci-dessus.

**CHARGER** Monsieur le Maire de signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdit

**POUR COPIE CONFORME**

Le Maire

Guy. BURLE



*La présente délibération est transmise au représentant de l'Etat dans le département conformément à l'article 2131-1 et suivant du Code Général des Collectivités Locales*